

Réduire la pollution des eaux continentales et de la frange littorale

Préambule :

Les financements des actions relèvent de chartes algues vertes ou de projets de territoire d'eau définis dans un cadre pluriannuel sur des bassins versants ou des territoires de SAGE.

Nature des opérations subventionnables

- Accompagnement des exploitants agricoles dans leur démarche de changement dans une approche globale de l'exploitation dans le cadre du plan algues vertes ;
- Accompagnement des collectivités dans la gestion des périmètres de captages prioritaires

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements,
- Organismes, hors structures privées disposant directement ou indirectement d'une activité de distribution d'intrants.

Financement départemental

► Promouvoir des pratiques culturales et des systèmes agricoles acceptables pour le territoire et ses habitants

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
Accompagner les exploitants agricoles dans leur démarche de changement dans une approche globale de l'exploitation	Diagnostic et conseil pour une approche globale pour un changement de pratiques ou de systèmes dans le cadre du Plan algues vertes (PLAV2)	100 %	500 €/jour	Collectivités et organismes hors structures privées disposant directement ou indirectement d'une activité de distribution d'intrants disposant d'un agrément régional pour du conseil dans le cadre du PLAV2.
	Etude et conseil auprès d'un exploitant agricole ou un groupe d'exploitants agricoles en vue d'une optimisation du parcellaire foncier ayant pour finalité une optimisation du système de production et son impact sur l'environnement	30 %	500 €/jour	Collectivités et organismes de conseil agricole intervenant dans le cadre du PLAV2

(1) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrèvé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA

► Renforcer la protection de la ressource et des milieux

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
Accompagner les collectivités dans la gestion des périmètres de captages prioritaires	Animation, étude des boisements, aides aux évolutions de pratiques ou de systèmes agricoles	30 %	15 000 €/an	Collectivité et leurs groupements du bassin versant amont des aires d'alimentation des captages prioritaires finistériens définis dans le SDAGE

(2) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrèvé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA

S'adresser à

Mme la Présidente du Conseil départemental

Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement

Service du patrimoine naturel, littoral et randonnée

Unité milieux aquatiques, risques et littoral

32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 Quimper Cedex